

REGLEMENT DE L'ANIMATION ST VALENTIN 2026

ASSOCIATION LES VITRINES DE PLOERMEL

ARTICLE 1 – PRESENTATION

L'association « LES VITRINES DE PLOERMEL » regroupant des commerçants participants de la ville de Ploërmel, organise le 14 février 2026, une animation commerciale.

Pour participer à cette animation commerciale et tenter de gagner un lot mis en jeu, les commerçants participants à l'opération donnent des bulletins à leurs clients, le vendredi 14 février 2026. Chaque client devra indiquer sur leur bulletin leur nom, prénom, numéro de téléphone et email, puis déposer ce bulletin dans l'urne présente dans le magasin participant.

L'association « LES VITRINES DE PLOERMEL » ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable du non-respect du règlement par un des commerçants participants.

Le commerçant ne respectant pas le règlement de l'animation verra sa participation suspendue, sans préavis.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne majeure.

Les bulletins sont distribués pour chaque achat dans les commerces participants, jusqu'à la date de fin de l'opération.

Le client est limité à un bulletin par jour, par magasin participant.

ARTICLE 3 – DOTATIONS

Sont mis en jeu les lots suivants :

- 1 bon voyage d'une valeur de 300 € TTC
- 1 bon SPA pour 2 personnes d'une valeur de 158 € TTC
- 1 carte de cinéma avec 10 places adulte + 5 places enfant d'une valeur de 90 € TTC

Les lots ne peuvent donner lieu à la remise de leur contre-valeur en argent, ni leur remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit. Le prix ne pourra donner lieu à aucune contestation.

Et plus généralement, tous les frais annexes engendrés par la mise en service et/ou l'utilisation des lots sont à la charge exclusive du gagnant.

L'association ne pourra être tenu responsable en cas de mauvaise utilisation des lots, ni en cas de non-utilisation des lots en dehors de leur période de validité.

ARTICLE 4 – TIRAGE AU SORT

Un tirage au sort parmi tous les bulletins remplis correctement, aura lieu la semaine suivante l'animation.

ARTICLE 5 – REMISE DES LOTS

Les gagnants seront contactés et invités à récupérer leur lot dans l'enseigne où ils ont rempli le bulletin gagnant. Les gagnants devront présenter une pièce d'identité. Sans pièces justificative, l'Association LES VITRINES DE PLOERMEL n'est pas tenue de remettre les lots correspondants.

Les gagnants de cette animation devront accepter que leur photo soit communiquée à la presse et diffusée sur le site internet de l'association « LES VITRINES DE PLOERMEL » : <https://www.vitrines-de-ploermel.fr/>

En cas de non-réclamation, 1 mois après la date du tirage sort, les lots seront définitivement perdus.

ARTICLE 6 – UTILISATION DE LA CHARTE GRAPHIQUE

La charte graphique liée à l'animation commerciale ne peut être utilisée par des tiers non participants à l'opération.

En ce qui concerne la presse papier ou web, les articles portant sur l'animation commerciale, honorés ou non par l'association, ne doivent en aucun cas faire apparaître des commerçants non participants, et ce, même à des fins publicitaires.

ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement peut être consulté sur le site internet <https://www.vitrines-de-ploermel.fr/> pendant la durée de l'opération et jusqu'à la remise des lots et sera disponible dans chacun des commerces participants.

Le fait de participer à cette opération implique l'acceptation pure et simple du règlement dans son intégralité.

ARTICLE 8 – LITIGES

Tout litige sera réglé par le Tribunal du lieu de situation de l'association organisatrice.